

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FAYE-LA-VINEUSE EN DATE DU 2 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 2 OCTOBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Faye-la-Vineuse s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. David CAILLETEAU, Maire.

Présents : David CAILLETEAU, Georges CAQUERET, Jacky COURLIVANT, Stéphane CAHAN, Frédéric LAHAYE, Maria TRAVERS, Bernard STHAMAR, Frédéric FOURMENTRAUX, Sophie-Anne SAUVAIGO, Jérôme DENIS.

Absent excusé : Laurent LÉAU.

Secrétaire de séance : Frédéric LAHAYE.

En préambule à la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Janick LOUISE-ADELE, l'une des porteuses du projet de jardin participatif, ainsi qu'à Sophie-Anne SAUVAIGO et Maria TRAVERS, à la fois conseillères municipales et contributrices.

Elles présentent, dans ses grandes lignes, le projet qui a été retenu dans le cadre du budget participatif lancé par le Conseil Départemental et ayant reçu le plus grand nombre de suffrages du canton. Il s'agira donc d'un jardin médiéval participatif avec un verger en permaculture, sur une parcelle appartenant à la commune, au sud de la place de l'Eglise. Elles indiquent qu'une association doit être créée à cet effet pour bénéficier d'un financement à 100 % du département, comme cela a été indiqué par son Président en visite sur le site récemment. Des dessins ont d'ores et déjà été adressés à l'Architecte des Bâtiments de France pour un premier avis. Il sera cependant difficile de commencer les premières plantations avant l'hiver comme initialement prévu. La question de la réfection des murs de clôture (sur la place de l'Eglise et ceux mitoyens) devra être tranchée par la municipalité.

Le Conseil Municipal félicite et encourage toutes les personnes impliquées.

01. INSTITUTIONS - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2020 est approuvé.

UNANIMITE

2. VOIRIE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR TRAVAUX SUR LA RD N°311 (RUE DINDIN) EN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention avec le Département pour l'aménagement de la Route Départementale n°311 (Rue Dindin) en agglomération. Celle-ci doit définir les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage par le Département, fixer les conditions de prise en charge par la Commune de la plus-value liée à la fourniture de pavés pour le caniveau central (préconisé par l'Architecte des Bâtiments de France) et préciser les modalités administratives et techniques de la gestion et de l'entretien ultérieurs de cet aménagement. La convention fixe donc le coût à la charge de la Commune à 8 000,00 € HT, soit 9 600,00 € TTC, pour les pavés et estime celui de la mise à niveau des tampons et bouches à clé à 7 046,00 € HT, soit 8 455,20 € TTC (celui-ci pouvant varier selon les ouvrages découverts pendant le chantier). Le Département prendra en charge le coût de la couche de roulement et l'équivalent de caniveaux béton standards pour 69 016,00 € HT, soit 82 819,20 € TTC. L'entretien futur sera assuré par la Commune pour le caniveau et les bas-côtés et par le Département pour la chaussée. Jérôme DENIS, délégué suppléant du SMAEP, indique qu'un projet d'extension du réseau d'eau potable, en continuité de la Rue Dindin vers Chantereine, a été évoqué en réunion du syndicat pour 2021. Il conviendra donc de s'assurer de l'emprise réelle des deux chantiers pour qu'ils soient compatibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **approuve la convention entre le Département et la Commune relative à la réalisation des travaux d'aménagement, avec renouvellement de chaussée, de la RD n°311 (Rue Dindin) en agglomération**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.**

UNANIMITE

03. COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE
DEVIS POUR LES PAVES DU FUTUR CANIVEAU CENTRAL
RUE DINDIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de passer commande directement auprès de l'entreprise TPPL, retenue dans le cadre du marché de voirie du Conseil Départemental incluant l'aménagement de la RD n°311 (Rue Dindin), pour la plus-value relative au pavage du futur caniveau central. Celle-ci s'établit à 8 000,00 € HT, soit 9 600,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte le devis de l'entreprise TPPL d'un montant de 9 600,00 € TTC correspondant à la plus-value des pavés calcaire pour la réalisation du caniveau central Rue Dindin**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

04. ENVIRONNEMENT
AVIS SUR LE PERIMETRE DU FUTUR SAGE VIENNE TOURANGELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée par la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire sur le périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Vienne Tourangelle. Cette question à l'ordre du jour de la séance précédente avait été reportée dans l'attente d'informations complémentaires. Sophie-Anne SAUVAIGO s'est penchée sur l'étude préliminaire à la mise en place du SAGE et sur le compte rendu du dernier Comité de l'Eau. Il en ressort que le scénario retenu est celui de la création d'un SAGE Vienne Tourangelle unique d'une superficie de 1 310 km² s'étendant sur 3 Régions (Centre-Val de Loire, Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire), 3 Départements (Indre-et-Loire, Vienne et Maine-et-Loire) et 107 Communes. Cette solution a été préférée à celle de se rattacher à des SAGE déjà existants en raison de la complexité de telles modifications. Sophie-Anne SAUVAIGO regrette toutefois que la structure prévoit une représentation des acteurs déséquilibrée au profit des services de l'Etat. Le calendrier prévisionnel envisage une durée d'urgence et d'élaboration de 6 ans jusqu'à l'approbation du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le périmètre proposé par le Comité de l'Eau pour la mise en place du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Vienne Tourangelle.

UNANIMITE

05. INSTITUTIONS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS
DESIGNATION POUR LA COMMISSION DE CONTROLE
DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 a renouvelé les modalités d'inscription sur les listes électorales. Elle prévoit que la commission de contrôle, créée dans chaque commune, doit vérifier ces listes et statuer sur les éventuels recours. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, elle comprend un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. Il convient ici de désigner un conseiller municipal pour y siéger.

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 renouvelant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, dans l'ordre du tableau, M. Frédéric LAHAYE, membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.

UNANIMITE

06. INSTITUTIONS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque commune de désigner parmi les membres du conseil un correspondant défense chargé de faire le lien entre l'armée et les citoyens et de diffuser les informations militaires auprès de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Georges CAQUERET comme correspondant défense de la commune de Faye-la-Vineuse.

UNANIMITE

07. DOMAINE ET PATRIMOINE
INSTAURATION DE LA RODP « CHANTIERS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Il propose d'instaurer cette Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dite « chantiers » qui s'ajoute à la RODP déjà appliquée aujourd'hui du simple fait de la présence des ouvrages sur le domaine public. Le mode de calcul de la RODP « chantiers » est prévu par le décret avec un plafond réglementaire de 10 % de la RODP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide d'instaurer la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public (RODP) par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz**
- **fixe le montant de cette RODP « chantiers » à 10% de la RODP**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

08. DOMAINE ET PATRIMOINE
CONVENTION AVEC LE SIEIL POUR IMPLANTATION
DU RESEAU ELECTRIQUE SOUS LE CR N°4 AU PETIT MARTIGNY

Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ce point non inscrit à l'ordre du jour mais qui revêt un caractère d'urgence.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention amiable proposée par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour l'implantation du réseau électrique souterrain sous le Chemin Rural n°4 au Petit Martigny, afin de desservir la propriété de M. Bruno MOURES. Il rappelle qu'un permis de construire pour la transformation de la grange en habitation lui a été délivré à la condition expresse qu'il prenne entièrement à sa charge les travaux d'extension et de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité. Il s'agit donc simplement pour la commune d'accepter le passage du réseau électrique sous ce chemin et définir les droits et obligations de chacun, à savoir la Commune propriétaire du chemin, le SIEIL propriétaire du réseau et ENEDIS son concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **approuve la convention amiable d'implantation du réseau électrique sous le CR n°4 au Petit Martigny**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SIEIL ainsi que tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

1.Voirie communale

Stéphane CAHAN fait part au conseil qu'il s'est renseigné sur la technique de traitement de sol en place qui pourrait être appliquée sur les chemins ruraux nécessitant des travaux. Il s'agit d'un procédé de plus en plus répandu qui utilise le sol existant et un liant hydraulique ou ciment et de la chaux. L'entreprise TPPL, qui va réaliser le chantier de la Rue Dindin, l'applique pour certains autres travaux du Département qui nous a communiqué les prix pratiqués pour information.

Bernard STHAMAR rappelle que les bancs publics et panneaux de signalisation achetés fin 2019 n'ont pas encore été installés. Il convient avec Jacky COURLIVANT et Georges CAQUERET de fixer une date pour aider l'agent technique dans cette tâche.

2.Station d'épuration

Jacky COURLIVANT indique que les flotteurs de la station d'épuration sont défectueux et ne déclenchent plus les pompes qu'il faut donc activer manuellement. Il a chargé l'entreprise CHARRAIS du remplacement de ces flotteurs qui doivent être livrés dans la semaine suivante.

3.Biens communaux

Sophie-Anne SAUVAIGO interroge le conseil sur l'opportunité d'acquérir le jardin en vente appartenant à M. Jacky PIMBERT à proximité du projet de jardin participatif. Elle évoque notamment la possibilité d'user du droit de préemption. Monsieur le Maire indique que cette procédure s'applique au moment où une vente est sur le point d'aboutir et la commune doit alors le motiver par un projet précis et faire une offre au même prix. A l'heure actuelle, il s'agirait encore d'une négociation avec le vendeur qui, selon nos informations, demande un prix élevé.

Georges CAQUERET signale que des arbustes poussent sur l'une des terrasses de la Collégiale, côté sacristie où des problèmes d'humidité sont récurrents. Il conviendrait de faire intervenir l'agent technique sur cette végétation et prévoir une révision des toitures, la dernière datant de 2015-2016.

4.CCAS

Stéphane CAHAN et Frédéric FOURMENTRAUX s'enquière de la composition du Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur le Maire leur indique qu'il a nommé par arrêté Nathalie GERRAND, Claudette MENANTEAU, Patrick MOLAY et Béatrice PILLAULT comme membres extérieurs. Le CCAS se réunira prochainement notamment pour organiser les actions de fin d'année : la distribution des colis pour les seniors devrait être maintenue mais l'arbre de Noël risque d'être compromis dans sa forme habituelle en raison des contraintes sanitaires.

5.Affaires scolaires

Sophie-Anne SAUVAIGO demande si la cantine respecte les obligations portées par la loi EGalim (Etats Généraux de l'alimentation) en matière de menus végétariens, produits bio et/ou en circuits courts. Il est indiqué qu'un repas végétarien par semaine a toujours été appliqué bien avant cette réglementation. Pour progresser sur les deux autres volets, elle propose à terme d'utiliser quelques produits du jardin participatif.

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande émise par une parente d'élèves pour lancer une réflexion sur la mise en place d'une garderie communale. En effet, celle-ci indique que lorsque son actuelle nourrice partira en retraite dans 2 ans, elle préférera alors scolariser ses enfants dans une commune dotée d'une garderie. Frédéric LAHAYE rappelle que la commune de Razines a déjà tenté cette expérience qui s'est avérée coûteuse et complexe en raison d'une faible assiduité. Jérôme DENIS considère que cela ne doit pas être considéré comme une solution de dépannage et que la présence (et facturation) devrait être requise à la semaine. Frédéric FOURMENTRAUX suggère d'abord de sonder les parents susceptibles d'être intéressés. Le conseil requiert ce préalable avant d'étudier le coût et l'organisation de ce service.

6.Ordures ménagères

Maria TRAVERS s'étonne que les habitants du n°1 Rue de Godard n'aient pas été fournis en bac d'ordures ménagères alors que les autres résidences secondaires du quartier l'ont été. Il est rappelé que cette distribution s'est faite mi-2019 à partir du fichier de la redevance et qu'à ce moment-là les occupants ne s'étaient sans doute pas fait connaître et n'étaient donc pas assujettis. Il est précisé que la CCTVV, qui perçoit cette redevance, demande chaque semestre aux secrétariats de mairie de mettre à jour le fichier (parfois au moyen de déplacements sur les lieux pour relever les noms éventuels sur les boîtes aux lettres lorsqu'elles existent ou en contactant les notaires). Il se trouve que certains habitants sont plus prompts à déclarer leur départ que leur arrivée sur la commune. Dans ce cas précis, le secrétariat a inscrit d'office ces propriétaires sur le fichier au 2nd semestre 2019 et il leur revient à présent d'aller chercher le container à Chinon (information qu'ils ignorent sans doute car ne disposant pas de boîte aux lettres pour recevoir le bulletin municipal). Georges CAQUERET ajoute que des sacs remplis de déchets verts ont été laissés au bord de la rue par les intéressés au prétexte que la déchèterie n'était pas ouverte ce jour-là.

7.Incivilités à Saint-Jouin

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier faisant part d'incivilités ayant eu lieu à Saint-Jouin. Son auteur indique que des déjections canines diverses, issues de chiens errants ou du quartier, ont été collectées sur la place par un autre habitant pour être ensuite déversées devant la porte d'une troisième. Le conseil considère que si la présence des déjections n'est effectivement pas tolérable, les représailles entre voisins (surtout quand ils ne sont pas directement concernés) ne sauraient l'être également. Ainsi, il décide de faire une communication particulière sur le quartier de Saint-Jouin concernant cette situation, ainsi qu'un rappel plus général à la population sur l'interdiction de la divagation des chiens sur la voie publique et l'obligation de ramasser les déjections. Il sera également précisé que la commune a conventionné avec une fourrière, ce qui permet de la faire intervenir pour la capture dès le constat d'errance, et que les frais engendrés seront à la charge des propriétaires identifiés.

La séance est close à 21h30.